

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DASES 364 G** Subvention à l'association Le Papotin - Fenêtre sur la ville (Antony 92).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Le Papotin - Fenêtre sur la ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association "Le Papotin - Fenêtre sur la ville" 37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony (n° simpa : 20777, tiers n° X04396), pour le fonctionnement de l'association et la conception du journal "Le Papotin", pour l'année 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.